Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260703-2026_06_135-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 30 juin 2026

Délibération n°2026-06-135

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 43	Votants : 43

Reversement aux communes des avoirs versés par SCORGRAVE au titre de la valorisation des mâchefers issus de l'Unité de Valorisation Énergétique de Brest

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle polyvalente Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban
Ont donné procuration	/
Absent(s) excusé(s)	M. RAMONET Thierry Mme SAINT-BLANCARD Céline

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LEGAL Juliette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260703-2026_06_135-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la Communauté de communes du Pays de Landivisiau est actionnaire de la société SOTRAVAL ;
Considérant que SCORGRAVE verse périodiquement à ses actionnaires des avoirs liés à la valorisation des mâchefers issus de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), notamment dans le cadre de leur utilisation sur des chantiers de voirie ou d'aménagement ;
Considérant que ces avoirs résultent de l'activité de traitement et de valorisation des déchets ménagers du territoire ;
Considérant l'intérêt de faire bénéficier les communes membres de ces recettes issues de la valorisation des mâchefers ;

Le conseil communautaire,

Vu la commission environnement en date du 18 juin 2026,
Vu la conférence des maires en date du 23 juin 2026,

Ayant entendu son rapporteur, M. Guy Guéguen, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve le principe du reversement aux communes membres des avoirs versés par SOTRAVAL à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au titre de la valorisation des mâchefers issus de l'UVE.**

- **Dit que la répartition entre les communes sera effectuée selon les modalités d'utilisation des communes de ces mâchefers.**

- **Autorise le Président à procéder chaque année au calcul et au versement des sommes correspondantes.**

- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents en lien avec ce dossier.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 03 juillet 2026.

La Secrétaire de séance,
Juliette LEGAL.

Le Président,
Henri BILLON.



